i-STAT PT^{plus} Control Level 1
i-STAT PT^{plus} Control Level 2
($CaCl_2$ reconstitution solution)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 et conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
Date d'émission: 07/03/2023 Version: A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	i-STAT PT^{plus} Control Level 1 ($CaCl_2$ reconstitution solution); i-STAT PT^{plus} Control Level 2 ($CaCl_2$ reconstitution solution)
Code du produit	:	06P17-17; 06P17-18
Autres moyens d'identification	:	Chaque boîte contient 5 flacons de plasma lyophilisé et 5 flacons de solution de $CaCl_2$ de reconstitution. Volume de remplissage de flacon de $CaCl_2$ 1,5 mL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	:	Pour le diagnostic in vitro

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Abbott Point of Care Inc.
400 College Road
Princeton
NJ 08540
1-800-827-7828

Abbott GmbH (Point of Care Division)
Max-Planck-Ring 2
65205 Wiesbaden, Germany
Tel.: (+49)-6122-58-0
oustechsvc@apoc.abbott.com

Abbott Point of Care
Assistance technique
Pour les USA envoyer un e-mail à techsvc@apoc.abbott.com
Téléphone 1-800-366-8020 option 1.
En dehors des USA
envoyer un e-mail à oustechsvc@apoc.abbott.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	Contacter le centre d'appel d'urgence CHEMTREC® pour toute assistance relative au transport ou aux urgences concernant des matières dangereuses (24 heures/24, 7 jours/7). Se référer au numéro de contrat Abbott CCN 119. -Téléphone (800) 424-9300 (appel gratuit) si vous appelez depuis les États-Unis, le Canada, Porto Rico et les îles Vierges. -Téléphone +1 (703) 527-3887, numéro international et maritime (appels en PCV acceptés), si vous appelez depuis l'extérieur des États-Unis ou depuis un navire en mer.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et US Hazcom 2012

Ce produit a été évalué selon les critères de classification du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies. Ce produit ne répond pas aux critères de classification du SGH.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et US Hazcom 2012

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Mélange de substances chimiques et/ou biologiques à usage de diagnostic in vitro.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne contient aucun composant dangereux à des niveaux exigeant une déclaration selon le OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 ou règlement (CE) n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) n° 2020/878			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever les vêtements affectés et laver toute la surface de peau exposée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une irritation respiratoire mineure.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation cutanée mineure.

Symptômes/effets après contact oculaire : Il est probable que le contact direct avec les yeux soit irritant.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation gastro-intestinale mineure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Critères de classification non atteints.
Danger d'explosion : Critères de classification non atteints.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer la zone de l'incendie sans un équipement de protection adapté incluant une protection respiratoire. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection comme décrit en Section 8.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas d'urgence, respirateur à adduction d'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Essuyer avec un matériau absorbant (par ex. un chiffon, du molleton ou autre). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Laver abondamment avec de l'eau additionnée d'un détergent. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Se laver soigneusement après manipulation. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Mettre en place des contrôles techniques comme le cloisonnement du procédé ou une ventilation par aspiration localisée pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter une protection oculaire adaptée à l'environnement. Éviter le contact direct avec les yeux. EN 167 (UE)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter des manches longues et un EPI/une combinaison imperméable aux produits chimiques pour limiter l'exposition du corps. [EN 14605:2005 and EN 13034:2005]

Protection des mains:
Porter des gants adaptés à l'environnement de travail. Les gants doivent être classées conformément à la norme EN 374 ou ASTM F1296.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Lorsque les vapeurs, les brouillards ou les poussières dépassent les PEL ou autres VLEP applicables, porter les équipements de protection respiratoire antipoussières/antiparticules homologués à la norme européenne EN 529:2005.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Solution
Couleur	:	Bleu
Odeur	:	Légère à inexistante
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Soluble dans solution aqueuse
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Critères de classification non atteints
Propriétés comburantes	:	Critères de classification non atteints
Limites d'explosivité	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Pas d'information disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

i-STAT PT^{plus} Control Level 1 ($CaCl_2$ reconstitution solution); i-STAT PT^{plus} Control Level 2 ($CaCl_2$ reconstitution solution)	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

i-STAT PT^{plus} Control Level 1 ($CaCl_2$ reconstitution solution); i-STAT PT^{plus} Control Level 2 ($CaCl_2$ reconstitution solution)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

i-STAT PT^{plus} Control Level 1 ($CaCl_2$ reconstitution solution); i-STAT PT^{plus} Control Level 2 ($CaCl_2$ reconstitution solution)	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les réseaux d'eaux usées publics sans une autorisation délivrée par les autorités de contrôle de la pollution. Tout déversement dans les eaux de surface est interdit sans autorisation spécifique.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 Juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Ce dispositif est conforme aux exigences du règlement UE 2017/746 relatif aux dispositifs de diagnostic in vitro (IVDR).

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Réglementations fédérales USA

Toutes les substances chimiques de ce produit sont répertoriées comme « actives » selon la règle d'exigence de notification d'activité-inactivité de l'inventaire TSCA de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), dite « Final Rule », en date de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou en sont exemptées de toute autre façon, ou sont réglementées par d'autres organismes des États-Unis tels que la FDA ou la FIFRA

Réglementations des Etats - USA

Proposition 65 de la Californie - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer, de trouble du développement et/ou de la reproduction

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS-No.	Numéro dans le registre Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective

Abréviations et acronymes	
EC-No.	Numéro de la Communauté européenne
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OEL	Valeurs Limites d'exposition professionnelle
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et de la sécurité au travail des États-Unis)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
SDS	Fiche de données de sécurité
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de danger pour le milieu aquatique

Sources des données : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS). Classification pour les États-Unis selon 29 CFR 1910.1200 (2012). Classification pour l'UE conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Classification pour la Turquie conformément au Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (SEA) publié au Journal officiel turc du 11 décembre 2013 sous le numéro 28848. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : L'utilisation normale de ce produit implique une utilisation conforme aux instructions d'utilisation et à l'emballage du produit correspondant.

Indications de changement:
Révision A: Nouvelle FDS créée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et la norme Hazcom 2012 des États-Unis.

Autres informations : Auteur : Pace.

FDS préparée par:
Pace Analytical Services, Inc.
Product Regulatory Services Group
1800 Elm Street
Minneapolis, MN 55414
United States
612-656-1175
paceSDS@pacelabs.com

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Non classé	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE-US

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des informations ou des tests jugés fiables. Abbott Laboratories ne garantit ni leur exactitude ni leur exhaustivité et N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SÉCURITÉ DES PRODUITS OU DE L'ADÉQUATION DES PRODUITS À L'UTILISATION ENVISAGÉE.

Ces informations ne remplacent pas les conseils d'un professionnel de santé et ne constituent pas une recommandation pour un traitement particulier. Ce document n'est pas destiné à compléter, modifier ou remplacer les informations (notamment l'étiquetage et les notices d'emballage) fournies pour l'utilisation médicale du produit. Abbott Laboratories n'accepte aucune responsabilité quant aux résultats obtenus ou ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects, y compris les pertes de profits, résultant de l'utilisation de ces données. Aucune garantie contre la violation de tout brevet, droit d'auteur ou marque n'est donnée ou implicite.